



ARRETE MUNICIPAL N° 2023/189

*Portant sur la réglementation du stationnement place du 8 mai 1945
à l'occasion de la fête Saint Matthieu.*

Le Maire,

Vu les articles L 2212-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R 610-5° du code pénal,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter l'installation des industriels forains.

ARRETE

Article 1^{er} : la circulation et le stationnement des véhicules autres que ceux des industriels forains seront interdits du lundi 11 septembre 2023 à 8 heures au lundi 02 octobre 2023 à 18 heures sur les 40 emplacements situés le plus à l'est de la place du 8 mai 1945.

Article 2 : Les dix emplacements restants seront laissés libres au stationnement et à la circulation des véhicules.

Article 3 : Les services techniques municipaux sont responsables de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation réglementaire correspondante liée à la circulation.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 16 aout 2023

Pour le Maire et par délégation,
**L'adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE
Louis SALIOU**

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le.....
Et de la publication, le 17/08/2023
Fait à Landivisiau, le 17/08/2023
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Yann CABEL

